

**MAIRIE D'ANGEAC-CHAMPAGNE**  
**850, Rue des Distilleries**

**16130 ANGEAC-CHAMPAGNE**

**Tél. : 05.45.83.74.42**

**Fax : 05.45.83.64.19**

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021**

Sur convocation du 18 janvier 2021, le Conseil Municipal s'est réuni :

Présents : : BLANC Lydie, Sylvain CALVEZ, Pascal BRUNETEAU, PEYRELADE Marc, GASNIERE Eliane, BOYELDIEU Yannick, NADAUD Alexandra, NERFIE Laurent, DELVALLEZ Virginie, DUNOGUES Serge, RIFFAUD Evelyne, FALLAT Olivier

Absente : Mme Elodie MAINARD

Absent excusé : M. Stéphane TORDJEMAN

Début de la Séance : 18 H 45.

Nommé secrétaire de Séance : M. Serge DUNOZES

### **1- RETRAIT DELIBERATION EN DATE DU 12 OCTOBRE 2020 SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN : PARCELLES CADASTREES I357 ET I 913**

Suite au courrier de la Préfecture reçue le 09 décembre 2020 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées I357 et I 913, il nous a été fait plusieurs observations et elle a invité le Conseil municipal à retirer la délibération et de se rapprocher des services de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac afin de définir les modalités d'exercice du Droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De retirer la délibération du 12 octobre 2020 ;
- Et de se rapprocher des services de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac.

### **2- ASSISTANCE DE GRAND COGNAC AUX PROGRAMMES DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac propose aux communes qui le souhaitent une assistance pour la réalisation de gros travaux de voirie ainsi que l'entretien des voiries communales pour l'année 2021. Il propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage.

Si les communes sont intéressées, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre les 2 parties doit être signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide** :

-De déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux et l'entretien des voiries communales à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac ;

-De signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et tous documents s'y afférents.

### **3 - INSTAURANT LES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 article 2 ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul e de majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base du décret n°2020-592 du 15 mai 2020 art 2 et art 5. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du

travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **Décide** :

**Article 1** : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics.

FILIERE	GRADE	RAISONS
TECHNIQUE	Agent de maîtrise Adjoint Technique Territorial	Nécessité de service (surcroît de travail : travaux urgents, dépannage, etc...)
ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif Principal 1ère classe Adjoint Administratif Territorial	Nécessité de service (surcroît de travail exemple en période budgétaire, assister aux réunions de Conseil Municipal, etc...)

**Article 2** : De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

**Article 3:** Un contrôle automatisé des heures supplémentaires est mis en place.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **4 - VALIDATION DEVIS INVESTISSEMENT VOIRIE 2021**

Madame le maire présente au Conseil Municipal les devis de travaux voirie investissement 2021 établis par Grand Cognac :

- Travaux calcaire + bicouche Chemin Rural Bois d'Angeac pour un montant de 11 628 € HT ;
- Travaux enrobé La Renorville (de la RD 150 jusqu'au chemin blanc) pour un montant de 3 815 € HT ;
- Travaux enrobé Route des Rentes pour un montant de 35 292 € HT ;
- Travaux enrobé Route de Genté pour un montant de 42 690 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** :

- De valider le devis pour les travaux calcaire + bicouche Chemin Rural d'Angeac, le devis pour les travaux d'enrobé La Renorville ainsi que le devis pour les travaux d'enrobé Route des Rentes ;
- Autorise Madame le maire à signer les devis et tout document s'y afférent.

#### **5 – INFORMATIONS DIVERSES**

- Madame le maire informe son conseil du mail reçu par l'Agence nationale de la Cohésion des territoires relatif à la mise en place d'un dispositif d'aide de l'Etat allant jusqu'à 150 € pour les habitants de la commune pour répondre à leurs besoins de connexion internet accès au haut débit).

Concrètement jusqu'au 31 décembre 2021, les particuliers et les entreprises éligibles au dispositif peuvent ainsi obtenir un soutien financier de l'Etat. L'aide peut aller jusqu'à 150 € et porte sur le coût d'équipement, d'installation ou de mise en service de la solution sans fil retenue, proposée par des opérateurs locaux et nationaux labellisé « Cohésion numérique des territoires ».

Il suffit de se rendre sur le site

<https://www.aménagement-numérique.gouv.fr/fr/bonhautdebit-aidefinanciere>, de choisir un opérateur puis une solution d'accès internet sans fil la plus adaptée à sa situation.

Pour toute information, une campagne dans la presse quotidienne et hebdomadaire régionale débutera le 19 janvier.

- Madame le maire fait part au Conseil municipal du mail de la Préfecture concernant la campagne de vaccination sur les modalités de mise en œuvre en Charente.

- Madame le Maire fait part au Conseil du courrier du Pétanque Club des Trois Pierres relatif à un projet de construction d'un boudrome couvert sur la commune pris en charge par la Société ENERLIS (installation recouverte de panneaux photovoltaïque donc écologique hormis l'installation de l'éclairage sous le bâtiment qui resterait à la charge de la commune ou de Grand Cognac déduction faites d'éventuelle subvention que le club demanderait si la commune accepte le projet.

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite au projet (2 pour, 7 contre et 3 abstentions).

Clôture de la Séance : 20 H

L'ordre du jour étant épuisé, ont signé au registre les membres présents.